



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

## Kristalon Red Calcium

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** Kristalon Red Calcium

**Code du produit** N0942

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange** Engrais

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Identification de la société/entreprise** fenaco Genossenschaft LANDOR  
Erlachstrasse 5  
3012 Bern  
Tel. +41 58 433 66 66  
info@landor.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** 145 (Tox Info Suisse)  
+41 44 251 51 51

**Date d'émission** 29.03.2021

**Version** GHS 5 (Version précédente: GHS 4)

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008** Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318  
Matières solides comburantes, Catégorie 3, H272

**Information complémentaire** Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre,  
voir section 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mentions de danger</b>	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H318: Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Conseils de prudence</b>	P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
<b>Informations supplémentaires</b>	Aucun(e).
<b>Identificateur de produit</b>	Nitrate de potassium, No.-CAS 7757-79-1, No.-CE 231-818-8 Nitrate d'ammonium et de calcium, No.-CAS 15245-12-2, No.-CE 239-289-5
<b>2.3. Autres dangers</b>	Aucun(e) à notre connaissance.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

solide.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Nitrate de potassium	45 - 50%	Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 7757-79-1 No.-CE: 231-818-8
Nitrate d'ammonium et de calcium	20 - <25%	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 15245-12-2 No.-CE: 239-289-5
Pentahydrogène bis (phosphate) de potassium	15 - <20%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 14887-42-4 No.-CE: 238-961-5
Acide citrique anhydre	2 - <3%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 77-92-9 No.-CE: 201-069-1

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

---

<b>Impuretés dangereuses</b>	Aucun(e) à notre connaissance.
------------------------------	--------------------------------

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Aucun(e) à notre connaissance.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Eau pulvérisée.
<b>Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</b>	Jet d'eau à grand débit. Poudre sèche. Mousse. Sable.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Matière oxydante par émission d'oxygène. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Voir le chapitre 10.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Equipement spéciaux pour la protection des intervenants</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

<b>Conseils pour les non-securistes</b>	Éviter la formation de poussière. Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaller les vapeurs/poussières.
<b>Conseils pour les secouristes</b>	Éviter la formation de poussière. Enlever toute source d'ignition.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas déverser dans les eaux de surface.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Voir chapitre 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter la formation de poussière. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Ne doit pas être stocké avec d'autres matières inflammables dans le même compartiment coupe-feu. Conserver dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Classe de stockage 5.1C.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Utilisation comme engrais. Réservé aux utilisateurs professionnels.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

<b>Limite(s) d'exposition</b>	Poussière totale Valeurs limites seuil: 10 mg/m <sup>3</sup> . Fraction de poussière alvéolaire: Valeurs limites seuil: 3 mg/m <sup>3</sup> . Nitric acid, ammonium calcium salt (CAS 15245-12-2): DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 13,9 mg/kg bw/d. DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 98 mg/m <sup>3</sup> . PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/L. PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/L. PNEC Environnement, Air, utilisation/dégagement intermitent: 4.5 mg/L.
-------------------------------	---

### **Acide citrique anhydre (CAS 77-92-9)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	2 mg/m <sup>3</sup> TWA [MAK] (inhalable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	4 mg/m <sup>3</sup> STEL [KZW] (inhalable dust)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Caoutchouc nitrile.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Des oxydants.

**Contrôle d'exposition de l'environnement** S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Cristallisé.
<b>Couleur</b>	Blanc cassé.
<b>Odeur</b>	Inodore.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	Feuergefahr bei Berührung mit brennbaren Stoffen
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	ne s'enflamme pas
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	donnée non disponible
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	soluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.

<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

## 9.2. Autres informations

<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas d'information disponible.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Des matières combustibles. Matières organiques. Incompatible avec des bases. Des acides. Agents réducteurs.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: NOx. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Les oxydes métalliques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. <b>Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)</b> Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 3015 mg/kg (JAPAN_GHS) <b>Nitrate d'ammonium et de calcium (CAS 15245-12-2)</b> Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (NICNAS) Oral LD50 Rat 300 - 2000 mg/kg (NICNAS) <b>Pentahydrogène bis (phosphate) de potassium (CAS 14887-42-4)</b> Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) <b>Acide citrique anhydre (CAS 77-92-9)</b> Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (EU_CLH) Oral LD50 Rat = 3 g/kg (NLM_CIP)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritation sévère des yeux.

<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Aucun(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Potassium nitrate (CAS 7757-79-1) IARC: (Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer) Group 2A: Cancérigène probable pour l'Homme
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Potassium nitrate (CAS 7757-79-1) In Tierversuchen wurden folgende Hinweise gefunden: Dommage possible au foetus.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Donnée non disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
-----------------------	--

#### **Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)**

LC50/96h/poisson 180 mg/l. (poecilia reticulata; Resour.Center Rep.No.490, Ohio State University, Columbus, OH:47p.(U.S.NTIS PB-255721))

CE50/48h/daphnie 490 mg/l. (J.Water Pollut.Control Fed. 37(9):1308-1316)

#### **Acide citrique anhydre (CAS 77-92-9)**

EU - Ecolabel (66/2010) - Biodegradable under anaerobic conditions.

Detergent Ingredient Database -

Anaerobic Degradation

EU - Ecolabel (66/2010) - Readily biodegradable according to OECD guidelines.

Detergent Ingredient Database -

Aerobic Degradation

Ecotoxicity - Freshwater Fish - LC50 96 h Lepomis macrochirus 1516 mg/L (OECD\_SIDS)

Acute Toxicity Data

<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques. L'azote sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification/dénitrification.
---	---

<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Ne montre pas de bioaccumulation. En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation du sol et des eaux de surface par les nitrates.
---	---

<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Donnée non disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Pas d'information disponible.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 08 (S). (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)
<b>Emballages contaminés</b>	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 1479
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	5.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.

## Règlement type des ONU

### ADR/RID

UN 1479.

Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE COMBURANT, N.S.A., MÉLANGE (Nitrate de potassium).

Classe 5.1.

Groupe d'emballage III.

Etiquettes ADR/RID 5.1.

Code de classement O2.

Numéro d'identification du danger 50.

Quantité limitée 5 kg.

Quantité exceptée E1.

Catégorie de transport 3.

Code de restriction en tunnels (E).

### IMDG

UN 1479.

Nom d'expédition des Nations unies: OXIDIZING SOLID, N.O.S., Mixture (Potassium nitrate).

Classe 5.1.

Groupe d'emballage III.

Etiquettes IMDG 5.1.

Quantité limitée 5 kg.

Quantité exceptée E1.

No EMS F-A, S-Q.

Polluant marin: Polluant marin: Non..

### IATA

UN 1479.

Nom d'expédition des Nations unies: Oxidizing solid, n.o.s., Mixture (Potassium nitrate).

Classe 5.1.

Groupe d'emballage III.

Etiquettes IATA 5.1.

Instructions de conditionnement (avion de ligne): 559 (25 kg).

Instruction d'emballage (LQ): Y546 (10 kg).

Instructions de conditionnement (avion cargo): 563 (100 kg).

### Navigation fluviale ADN

UN 1479.

Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE COMBURANT, N.S.A., MÉLANGE (Nitrate de potassium).

Classe 5.1.

Groupe d'emballage III.

Etiquettes ADN 5.1.

Code de classement O2.

Quantité limitée 5 kg.

Quantité exceptée E1.

### Autres Informations

Aucun(e).

---

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>Informations réglementaires</b>	<p>Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.</p> <p>Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).</p> <p>Ne tombe pas sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM. Aucun seuil quantitatif.</p> <p>Les exigences relatives aux engrains conformément à l'Ordonnance sur les engrains s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrains DEFR (OLen, RS 916.171.1).</p> <p>Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.</p>
------------------------------------	--

#### **Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)**

Switzerland - Plant Protection Products	Rodenticide
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-818-8])

#### **Nitrate d'ammonium et de calcium (CAS 15245-12-2)**

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
--	---------

#### **Pentahydrogène bis (phosphate) de potassium (CAS 14887-42-4)**

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
--	---------

#### **Acide citrique anhydre (CAS 77-92-9)**

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	995 g/kg Sunset Date: 02/28/2028
--	----------------------------------

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 2
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 2
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 3

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Non demandé.
---	--------------

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Révision</b>	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 3, 9, 15.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	<p>CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)</p> <p>DNEL: Dose dérivée sans effet .</p> <p>PNEC: La concentration prévisible sans effet .</p>

<b>Les principales références bibliographiques et sources de données</b>	Selon les informations du fabricant.
<b>Procédure de classification</b>	Méthode de calcul. Classification conformément au Règlement (CE) 1272/2008 avec la table de corrélation pour 67/548/CEE ou 1999/45/CE (Annexe VII de CLP).
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H302: Nocif en cas d'ingestion. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Mode d'emploi</b>	Réservé aux utilisateurs professionnels.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.